

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10/2022

6153 - EVALASTIC MS MASTIC 600ML GRIS

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

EVALASTIC MS MASTIC 600ML GRIS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Secteur d'utilisation

- SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Catégorie du procédé

PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

Emploi de la substance / de la préparation

Mastic

Usages déconseillés:

/

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:

Mentions de danger:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

:
:

Phrases EUH:

Phrases supplémentaires:

2% du mélange consiste en composants de toxicité aiguë par voie orale inconnue.
Contient 32% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3 Autres dangers:

Inconnu

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

mastic

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9 Reg.nr.: 01-2119486795-18	20-50		
triméthoxyvinylsilane	CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52	< 2.5	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332	
noir de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9 Reg.nr.: 01-2119384822-32	< 2		
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6 Reg.nr.: 01-2119970215-39	< 1	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	
oxyde de calcium	CAS: 1305-78-8 EINECS: 215-138-9 Reg.nr.: 01-2119475325-36	< 1	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	
bis-acétylacéonate de dioctylétain	CAS: 54068-28-9 Reg.nr.: 01-0000020199-67	< 1	STOT SE 2, H371; Skin Sens. 1, H317	
dihydroxyde de calcium	CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 Reg.nr.: 01-2119475151-45	< 0.5	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	
[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl] butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	CAS: 63843-89-0 EINECS: 264-513-3 Reg.nr.: 01-2119978231-37	< 0.1	STOT RE 1, H372; Aquatic Chronic 1, H410	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail : <5 %

CAS: 13463-67-7

EINECS: 236-675-5

Reg.nr.: 01-2119489379-17

trioxyde de di fer substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail : < 5%

CAS: 1309-37-1

EINECS: 215-168-2

Reg.nr.: 01-2119457614-35

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	Aucune mesure particulière n'est requise
Après inhalation:	En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
Après contact avec la peau:	Laver à l'eau et au savon.
Après contact avec les yeux:	Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin
Après ingestion:	Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un vêtement personnel de protection.
Veiller à une aération suffisante

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

6.4 Référence à d'autres sections:

/

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation ; ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker au frais.
Stocker à sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

471-34-1 carbonate de calcium

VME - Valeur à long terme: 10 mg/m³

13463-67-7 dioxyde de titane

VME - Valeur à long terme: 10 mg/m³

1309-37-1 trioxyde de di fer

VME - Valeur à long terme: 5 mg/m³

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

DNEL - Valeur momentanée: 59 mg/m³

- Valeur à long terme: 59 mg/m³

1333-86-4 noir de carbone

VME - Valeur à long terme: 3,5 mg/m³

1305-78-8 oxyde de calcium

VME - Valeur à long terme: 2 mg/m³

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

VME - Valeur à long terme: 5 mg/m³

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Protection des mains:	Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.
Protection des yeux:	Lunettes de protection hermétiques.
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de travail protecteurs.
Protection respiratoire:	Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	pâteux
Couleur:	diverses
Odeur:	légère
Seuil olfactif:	/
valeur du pH:	/
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1:	/
Point de fusion:	non déterminé
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	> 120 °C
Point d'éclair:	91 °C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante
Température de décomposition:	/
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	/
Densité à 20 °C:	1,34
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	non ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	Non applicable.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	0,7 Vol %
Supérieure:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	< 3 %
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

/

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dégagement de traces de méthanol en cas d'action exercée par l'humidité.

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral LD50 11 300 mg/kg (LAPIN)

Dermique LD50 3 540 mg/kg (LAPIN)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	de la peau : Irritation légère possible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	des yeux : Irritation légère possible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux: 1(D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.

Code déchet : 08 04 09*

Indications complémentaires:

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	néant
VN-nr (IATA):	néant
VN-nr (IMDG):	néant
VN-nr (ADN):	néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Document de description de transport (ADR):	néant
Document de description de transport (IMDG):	néant
Document de description de transport (IATA):	not regulated

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	néant
Classe (IATA):	néant
Classe (IMDG):	néant
Classe (ADN):	neant

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	néant
Groupe d'emballage (IATA):	néant
Groupe d'emballage (IMDG):	néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:

Marine Polluant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Non applicable

14.6.1 Transport par voie terrestre:

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

Néant

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Prescriptions nationales :

EMICODE EC 1 Plus R

Décret français n° 2011-321 : classe A+

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Autres informations:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche est notamment conforme aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et à leurs amendements ; elle est rédigée selon l'annexe II du règlement (UE) 830/2015.

Phrases importantes:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Révision: 19/08/2016

Autres informations: 15/06/2021 (D)